



Bordeaux, le 18/09/2012

N/Réf. : CODEP-BDX-2012-049364

**Université de La Rochelle - Laboratoire LIENSS
Bâtiment ILE
2 rue Olympe de Gouges
17000 LA ROCHELLE**

Objet : Inspection n° INSNP-BDX-2012-0412 du 6 septembre 2012
Recherche/T170304

Réf : Lettre CODEP-BDX-2012-036519 du 9 juillet 2012 – lettre d'annonce de l'inspection du 6 septembre 2012

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), une inspection annoncée par courrier en référence a eu lieu le 6 septembre 2012 au sein du laboratoire Littoral Environnement et Sociétés (LIENSs) de l'université de La Rochelle. Cette inspection avait pour objectif de contrôler l'application de la réglementation relative à l'utilisation de radionucléides en sources non scellées et scellées associées à des fins de recherche.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

1. SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection visait à contrôler l'application de la réglementation relative à l'utilisation de radionucléides en sources non scellées et scellées associées. Après l'examen documentaire de l'organisation de la radioprotection au sein du laboratoire ainsi que des mesures de protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants, les inspecteurs ont effectué la visite des salles de manipulation et de stockage des radionucléides.

Au vu de cet examen, il ressort que les manipulations de radionucléides sont réalisées dans des conditions de radioprotection satisfaisantes. Les sources font l'objet d'une gestion rigoureuse ; tous les mouvements sont enregistrés et les inventaires sont tenus à jour.

Toutefois, un effort est attendu concernant l'enregistrement des contrôles internes qui sont réalisés. Un complément de signalisation doit également être apposé dans le laboratoire.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'information

B.1. Procédure d'accueil des nouveaux arrivants

Vous avez indiqué, lors de l'inspection, qu'une procédure détaillant le circuit d'accueil d'un nouvel arrivant existait (visite médicale, formations, dotation en dosimétrie et EPI,...).

Demande B1: L'ASN vous demande de lui faire parvenir une copie de cette procédure d'accueil des nouveaux arrivants.

C. Observations et rappels réglementaires relatifs à l'application du Code du Travail

C.1. Désignation de la personne compétente en radioprotection (PCR)

Lors de l'inspection, vous avez indiqué qu'un manipulateur devrait intégrer le laboratoire prochainement. Vous avez également indiqué que ce manipulateur a vocation, à terme, à être nommé PCR en appui de la PCR actuelle. Vous veillerez, lors de sa nomination, à préciser la répartition des missions incombant à chacune des PCR.

L'avis du comité d'hygiène et sécurité du laboratoire concernant cette nouvelle organisation de la radioprotection devra être recueilli conformément aux exigences de l'article R. 4451-107 du code du travail.

C.2. Dotation en dosimétrie et suivi médical

Vous avez indiqué que tous les travailleurs de votre laboratoire (quel que soit leur employeur : université, CNRS,...) sont dotés des appareils de suivi dosimétrique adapté à leur poste. De même, le suivi médical de ces travailleurs est assuré par l'université. Ces obligations étant de la responsabilité de l'employeur, nous vous incitons à formaliser ce mode opératoire par convention.

C.3. Fiches d'exposition

Les débits de dose mentionnés sur les fiches d'exposition présentées lors de l'inspection semblent être surévalués par rapport à l'activité réelle à laquelle sont exposés les manipulateurs.

C.4. Contrôles internes de radioprotection

Les contrôles internes définis aux articles R. 4451-29 du code du travail ne sont pas enregistrés contrairement aux dispositions de l'article R. 4451-35 du même code.

Le programme de contrôle ne mentionne pas l'intégralité des contrôles internes à réaliser.

La manipulation de radioéléments n'étant pas continue tout au long de l'année, un contrôle d'ambiance par frottis est réalisé après chaque campagne de manipulation. Cependant, aucun contrôle intermédiaire n'est prévu pour les campagnes de manipulation dont la durée dépasse un mois.

C.5. Signalisation du zonage

Les inspecteurs ont constaté que le coffre devant contenir les sources de ^{109}Cd ne possède pas la signalisation de présence d'une source radioactive (trisection noir sur fond jaune).

Les inspecteurs n'ont pas pu constater si cette signalisation était présente sur le compteur à scintillation.

* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux

Signé par

Jean-François VALLADEAU